



**Beaupréau  
en-Mauges**

**ARRÊTÉ**

**N° 2024-014**

**COMMUNE DE LA POITEVINIÈRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ARRÊTÉ portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre de procédure de reprises administratives entraînant exhumations de corps**

Du 22 novembre au 29 novembre 2024

**Le Maire de la Commune déléguée de La Poitevinère,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs en matière de funérailles et des lieux de sépultures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-46 relatif à la surveillance des exhumations,

**VU** le règlement municipal de Beaupréau-en-Mauges approuvé par arrêté en date du 25 octobre 2019 et notamment son article 2 relatif à l'accès aux cimetières,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité publique et la décence dans le cimetière communal,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de travaux d'exhumation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le cimetière communal de la commune déléguée de La Poitevinère sera exceptionnellement fermé du vendredi 22/11 au vendredi 29/11/2024, dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation.

Il reste accessible au public les samedis et dimanches durant cette période.

**ARTICLE 2** – L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

**ARTICLE 3** – Dans le cas où des obsèques devaient survenir dans l'enceinte du cimetière, les exhumations seront interrompues et la fermeture du cimetière suspendue.

**ARTICLE 4** – Nonobstant les dates et horaires fixés à l'article 1er, ces dispositions cesseront à la fin effective des travaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché à la porte du cimetière et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Monsieur le Directeur des services techniques et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte du cimetière et publié en mairie.

Fait à La Poitevinère, le 18 novembre 2024  
Régis LEBRUN,  
Maire délégué

